



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023						
<table border="1"> <tr> <td>Afférents au Conseil Municipal</td> <td>En exercice</td> <td>Qui ont pris part à la délibération</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>27</td> <td>25</td> </tr> </table>	Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	27	27	25	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
27	27	25							
DATE DE LA CONVOCATION									
7 décembre 2023									
DATE D'AFFICHAGE									
7 décembre 2023									

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY,
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N°2023-05-19

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS
GHANDONI/QUARANTA**

Dans le cadre de son domaine privé, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE58 d'une contenance de 358 m2. Cette parcelle est grevée d'une servitude pour le passage de réseaux ce qui restreint les possibilités d'utilisation de celle-ci.

Les deux propriétaires riverains situés de part et d'autre de la parcelle avaient émis le souhait sans pour autant en devenir propriétaire de mettre à profit cet espace inutilisé en agrandissant leur jardin.

Pour la Commune, cette formule permettait l'embellissement du quartier en tenant propre cet espace précédemment envahi de végétation.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_19-DE



Folio 2023-2

Le Conseil Municipal dans sa séance du 13 octobre 2011 avait donc pris une délibération 2011-07-04 approuvant un projet de convention à passer avec les deux riverains pour mettre ce terrain à leur disposition. Cette mise à disposition au tarif très bas avait un caractère précaire et était révoquable à tout instant sur simple demande de l'administration communale, qu'elle qu'en soit la cause, ceci sans indemnisation aucune des équipements réalisés.

Les conventions d'une durée de 5 ans, renouvelables sans pouvoir dépasser 10 ans ont été signées en décembre 2011 et ont été prolongées à leur terme pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2023. M. SALIEGE ayant vendu sa propriété pendant la durée de cette prolongation, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant permettant de substituer M. GHIANDONI, nouveau propriétaire, dans les droits et obligations de M. SALIEGE.

Les conventions étant arrivées à leur terme, des échanges ont eu lieu avec les 2 occupants actuels. M. GHIANDONI souhaite continuer à bénéficier de cette mise à disposition. M. QUARANTA est en train de vendre sa propriété. Le futur propriétaire est d'accord pour bénéficier également de cette mise à disposition. Toutefois, tant que la vente n'est pas devenue définitive, M. QUARANTA est favorable au renouvellement de la mise à disposition.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (23 voix pour et deux abstentions LAFONT, PERON),

APPROUVE le projet de renouvellement des conventions existantes avec M. GHIANDONI et M. QUARANTA (ou le nouveau propriétaire) pour la mise à disposition de la parcelle AE58 pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2024.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires et à prendre les dispositions pour la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

